

COMMUNIQUE DE PRESSE

A Paris
Le 23 octobre 2018

L'ANFH RENFORCE LA MUTUALISATION DE SES FONDS POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE DOSSIERS « COMPTE PERSONNEL DE FORMATION » DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Dans le but de toujours mieux accompagner la mise en place des nouvelles dispositions et de contribuer à donner une traduction concrète à la transposition du Compte Personnel de Formation dans la Fonction publique hospitalière, l'ANFH a décidé de renforcer la mutualisation de ses fonds afin de participer à la prise en charge de dossiers CPF d'agents de ses établissements adhérents.

Fonds de qualification et Compte Personnel de Formation

Dans le cadre des évolutions liées à son projet stratégique, l'ANFH a décidé de renforcer la mutualisation de ses fonds. Le fonds régional mutualisé « FORMEP » consacré aux études promotionnelles, devient à partir de 2019 le « **Fonds de qualification et Compte Personnel de Formation** » consacré au financement de formations « CPF » diplômantes, qualifiantes et certifiantes.

Son volume financier évolue également, passant de 5,1% à 7,1% de la collecte Plan de ses établissements adhérents.

L'objectif unanimement partagé par l'ensemble des composantes de l'ANFH est de permettre aux agents d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. et d'améliorer l'accès à la formation et à la qualification pour toutes et tous, notamment pour les personnels les moins qualifiés.

Représentant un volume financier de plus de 41 M€, ce fonds complètera la politique CPF des établissements et permettra la prise en charge de dossiers présentés par les établissements adhérents. Les dossiers devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Etudes promotionnelles (tous niveaux confondus)
- Autres qualifications et certifications selon les critères suivants :
 1. Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers)
 2. Qualification ou certification de niveaux V à III et « sans niveau spécifique » (type CQP équivalent)
 3. Qualification ou certification inscrite sur l'une des liste suivantes :
 - Qualifications et certifications inscrites au RNCP
 - Titres inscrits à l'Inventaire de la CNCP
- Formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles

Les publics prioritaires retenus par le Bureau national de l'ANFH sont les agents de catégorie C, en particulier des filières non soignantes.

L'ANFH met par ailleurs à disposition des établissements une série d'outils facilitant la mise en place d'une politique CPF : www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cpf

L'ANFH en bref -

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le **Ministère de la Santé** pour **collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation** (2,1% de la masse salariale), du **Congé de formation professionnelle (CFP)**, **congés pour VAE** et pour **Bilan de compétences** (0,2% de la masse salariale), des **études promotionnelles** (0,6%), de la **formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT** (4,8%) et du **Développement professionnel continu (DPC) médical** (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale)

En complément de la gestion des 797 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents un ensemble de **services** visant à **les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers** : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication...

Reposant sur trois valeurs structurantes -**paritarisme, solidarité et proximité**- plus de 1000 administrateurs et 26 délégations territoriales œuvrent depuis 1974 pour l'**égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents** employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus de 950 000 personnes.